ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

programmes

Question écrite n° 61802

Texte de la question

M. Lionel Tardy interroge M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur l'intégration des cultures scientifique, technique et industrielle dans l'enseignement scolaire. Le rapport de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques (OPECST) intitulé « Faire connaître et partager les cultures scientifique, technique et industrielle : un impératif » recommande de transformer le cours d'histoire des arts dispensé dans les établissements d'enseignement secondaire en cours d'histoires des arts et des techniques. Il souhaite connaître les suites qu'il entend donner à cette proposition.

Texte de la réponse

Dans son rapport paru en janvier 2014, « Faire connaître et partager les cultures scientifique, technique et industrielle : un impératif », l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques préconise au niveau du collège de « transformer le cours d'histoire des arts en cours d'histoire des arts et des techniques ». La promotion de la culture scientifique et technologique est une des priorités du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Dans un contexte où le nombre de jeunes s'orientant vers des études scientifiques ou techniques stagne, il s'agit d'un impératif pour être en mesure de relever les défis qui attendent notre pays dans les années à venir. La culture scientifique et technologique prépare le futur citoyen à comprendre le monde qui l'entoure et à appréhender les défis sociétaux et environnementaux, et sa diffusion doit permettre à la France de conforter son avance scientifique, son tissu industriel, son potentiel économique, sa capacité d'innovation et sa compétitivité. La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République a défini et confirmé un certain nombre d'axes pour la promotion des cultures scientifique, technique et industrielle, au premier desquels le développement à l'école, pendant le temps scolaire et périscolaire, d'une politique de promotion de la science et de la technologie, et le développement tout au long de la scolarité des relations entre le milieu scolaire et les acteurs du monde scientifique et technologique. L'un des objectifs est que de plus en plus d'élèves, notamment de filles, au cours et à l'issue de leur parcours, souhaitent s'engager dans les carrières scientifiques et techniques. S'agissant des contenus d'enseignement, il convient de rappeler qu'il n'existe pas à proprement parler de « cours » d'histoire des arts : l'enseignement d'histoire des arts, encadré par l'arrêté du 11 juillet 2008, est transversal, pluridisciplinaire et fondé sur une démarche de projet. Tous les professeurs, quelle que soit leur discipline, ont vocation à y contribuer ; les programmes de toutes les disciplines comportent un volet « histoire des arts » qui met en valeur les apports possibles de la discipline concernée à cet enseignement. Au collège, l'histoire des arts représente ainsi un quart du programme d'histoire et la moitié des programmes d'éducation musicale et d'arts plastiques. Il n'est pas certain que cet enseignement constitue le meilleur vecteur pour promouvoir les cultures scientifique, technique et industrielle. Le Conseil supérieur des programmes, créé par la loi du 8 juillet 2013, a été chargé de proposer un nouveau socle commun de connaissances, de compétences et de culture, ainsi que de nouveaux programmes pour la scolarité obligatoire. Le projet de socle commun de connaissances, de compétences et de culture présenté au mois de juin 2014 accorde une place importante à la culture scientifique et technique et vise pour les élèves un haut niveau d'exigence au terme de leur scolarité

obligatoire.

Données clés

Auteur : M. Lionel Tardy
Circonscription : Haute-Savoie (2e circonscription) - Les Républicains
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 61802
Rubrique : Enseignement
Ministère interrogé : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche
Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : 29 juillet 2014, page 6359
Réponse publiée au JO le : 10 mars 2015, page 1768